



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVU scolaire RPI POYANNE LAUREDE
Séance du 08 avril 2023
D001/2023**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - - BOURLON
Nadine – Michel ROUSSEL – Jean-Michel ROMERO – Anne ROUSERE –

Absents excusés : Catherine ROSSIGNOL - Pierre VINCENT

Absent : Christophe BERGE –

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membre présents	8
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	7

Secrétaire de séance :

Date de la convocation : 31 mars 2023

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3

VU la délibération n°24/2021 en date du 17 septembre 2021 adoptant la nomenclature M57 et le passage au CFU à compter du 1^{er} janvier 2022 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques

VU le Compte Financier Unique du SIVU scolaire RPI Poyanne Laurède

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés, Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte Financier Unique 2022
- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,

Madame la Présidente,
Fabienne LABY-FAUTHOUX

S.I.V.U.
Le groupement scolaire
LAURÈDE - POYANNE

Madame la Présidente certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 08 avril 2023

Publié par voie d'affichage conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriale le : 08 avril 2023